



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/505T

Prolongation de l'arrêté n° 2024/442T du 25 avril 2024 portant autorisation d'installation d'un échafaudage, au 127, rue du Général de Gaulle, à Poissy, du 2 mai au 16 mai 2024

Le Maire,

Vu la demande en date du 15 mai 2024, par laquelle l'entreprise Toiture Joseph sollicite une prolongation de l'autorisation d'installation d'un échafaudage, au 127, rue du Général de Gaulle, à Poissy, afin d'effectuer des travaux de façade, jusqu'au 31 mai 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2024/442T du 25 avril 2024 portant autorisation d'installation d'un échafaudage, au 127, rue du Général de Gaulle, à Poissy, du 2 mai au 16 mai 2024

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté n° 2024/442T du 25 avril 2024 portant autorisation d'installation d'un échafaudage, au 127, rue du Général de Gaulle, à Poissy, du 2 mai au 16 mai 2024,

Considérant que l'entreprise Toiture Joseph effectuera des travaux de façade, au 127, rue du Général de Gaulle, à Poissy, jusqu'au 31 mai 2024,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2024/442T du 25 avril 2024 jusqu'au 31 mai 2024 afin de pouvoir finaliser la réalisation des travaux de façade,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2024/442T du 25 avril 2024 portant autorisation d'installation d'un échafaudage au 127, rue du Général de Gaulle, à Poissy, sont prolongées jusqu'au 31 mai 2024.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de trente euros.

Tarifs	Temps occupé	Surface occupée	Total
Echafaudage : 3 € / m ² / semaine	2 semaines	5 m ²	30 €
Montant total de la redevance			30 €

Article 3 :

Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté n°2024/442T du 25 avril 2024 demeurent applicables.

Article 6 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 21 mai 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 24/05/2024